



Département de Loire-Atlantique



Commune de :
La Remaudière

**PLAN COMMUNAL DE
SAUVERGARDE
P.C.S.**

Mise à jour du 15/10/2024

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
-----------------------------	---	--

Glossaire	p 4
Arrêté d'adoption du plan communal de sauvegarde	p 5
Préambule	p 6
Mise à jour	p 7
Répartition des rôles	p 8

CHAPITRE 1 : Le diagnostic des risques sur le territoire

Présentation de la commune	p 10
I Les risques liés aux activités humaines	
1 Le risque « transport de matières dangereuses »	p 11
2 Le risque « divagation d'animaux dangereux échappés du zoo »	p 14
II Les risques naturels liés aux conditions météorologiques et aux séismes	p 15
1 Le risque climatique « canicule »	p 16
2 Le risque climatique « neige/verglas et grand froid »	p 21
3 Le risque climatique « tempête »	p 23
4 Le risque sismique	p 24

CHAPITRE 2 : Dispositif communal de crise- Mise en alerte

I La mise en alerte	
1 Schéma d'activation du poste de commandement communal	p 27
2 Organisation du poste de commandement communal	p 28
3 Les moyens d'alerte dont dispose la commune	p 30
II Le poste de commandement communal : organisation et composition	
1 Localisation du poste de commandement	p 31
2 Installation, organisation du poste de commandement	p 32
3 Les fiches organisationnelles des différents acteurs du PCC	p 33
- Le directeur des opérations de secours	p 33
- Le responsable des actions communales	p 35
- Fiche Logistique/Travaux/Économie	p 36
- Fiche Secrétariat/Accueil Public/Main courante/Communication	p 39
- Fiche Population/ERP	p 40
- Responsable Sécurité Civile	p 43

CHAPITRE 3 : Fiches Actions-Réflexes

I Fiches Action	
1 Les fiches « accueil du public »	p 45
2 Fiche « alerte à la population »	p 47

3	Fiche « communiqué à destination de la population » et « réalisation d'un communiqué de presse »	p 50
4	Fiche « organisation d'une évacuation »	p 52
5	Fiche « Protection contre le vol et le vandalisme - Mise en place d'un périmètre de sécurité »	p 54
6	Fiche « secrétariat »	p 55
7	Fiche « retour à la normale »	p 57
II Fiches réflexes si risque en matière de...		
1	Fiche « transport de matières dangereuses »	p 58
2	Fiche « rupture d'une canalisation de gaz et coupure d'électricité »	p 59
3	Fiche « adduction d'eau potable »	p 60
4	Fiche « incendie »	p 61
5	Fiche « divagation animal sauvage échappé du zoo »	p 61
6	Fiche « intempéries » (tempête-neige)	p 62
7	Fiche « Crise sanitaire - Pandémie Grippale »	p 63

CHAPITRE 4 : Inventaire des moyens communaux et privés : annuaire de crise (confidentiel, non diffusé au grand public)

I	Annuaire de crise : les moyens communaux	p 67
A	Organisation de la commune de LA REMAUDIERE	p 67
- 1	trombinoscope des élus	p 67
- 2	composition du poste de commandement communal	p 68
B	Organisation du personnel de la commune de LA REMAUDIERE	p 69
- 1	Services techniques municipaux	p 70
- 2	Service scolaire	p 71
- 3	Services administratif	p 71
- 4	Services intercommunaux	p 71
- 5	Tableau de synthèse personnel communal	p 72
C	Recensement des ERP de la commune de LA REMAUDIERE	p 73
- 1	Tableau de synthèse	p 73
- 2	Localisation sur un plan	p 74
- 3	Choix du centre d'hébergement	p 76
II	Annuaire de crise : moyens autres que communaux	p 77

CHAPITRE 5: Pièce annexes

-	Liste de recensement des personnes	p 83
-	Suivi des moyens humains engagés	p 84
-	Main-courante/suivi des évènements	p 85
-	procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	p 86
-	Arrêté d'interdiction de circulation	p 89
-	Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée	p 90
-	Arrêté portant sur la mise en place de barrières de dégel	p 91

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GLOSSAIRE	
--------------------------	--	--

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
CATNAT	Catastrophe Naturelle
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandement des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
INPES	Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR	Plan de Prévention des Risques
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses



ARRETE DU MAIRE

ACM2024-10-111

Objet : Approbation du Plan Commune de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Maire de la Commune de LA REMAUDIERE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 sur les pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L731-3 sur le Plan Communal de Sauvegarde, VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

VU le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

VU le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que la commune est exposée aux risques suivants :

- Risques naturels : sismique
- Risques technologiques : transport de matière dangereuse (TMD) : route
- Risques diffus :

* Divagation d'animaux dangereux échappés du Zoo de la ~~Boissière-Du-Doré~~

* météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule, grand froid

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de LA REMAUDIERE est établi à compter de ce jour, tel qu'il figure en annexe. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture (SIDPC).

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il sera actualisé régulièrement, et au plus tous les 5 ans.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du PCS seront transmises à la Préfecture (SIDPC).

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Fait à La Remaudière, le 7 Octobre 2024

Le Maire
Anne CHOBLET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6^{ème} [étage](#) de l'île-Gloriette 44000 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PREAMBULE	
-----------------------------	--	--

Pourquoi réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) ?

La plupart des communes doivent désormais communiquer et informer efficacement pour préparer la population à prendre connaissance (et conscience) des risques auxquels elle est exposée.

L'obligation d'information des vendeurs et bailleurs de biens immobiliers depuis le 1er juin 2006, relayée par les communes à l'appui des renseignements fournis par les Préfectures, en est le dernier témoignage.

En positionnant le **citoyen comme l'acteur principal concourant à sa propre sauvegarde**, le législateur a aussi réaffirmé le rôle primordial des élus locaux à faire de la sécurité civile l'affaire de tous à travers l'engagement de chacun.

Le PCS doit s'envisager comme **une boîte à outils opérationnelle**, mise à disposition des élus locaux. Il est arrêté par le Maire, conséquence de son pouvoir de police municipale en application de l'article L.2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles pour mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population au regard des risques connus sur le territoire jusqu'au retour à la normale.

Il établit également un recensement ainsi qu'une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Cette analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par le préfet du département, et différents plans approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Le PCS intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Il complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

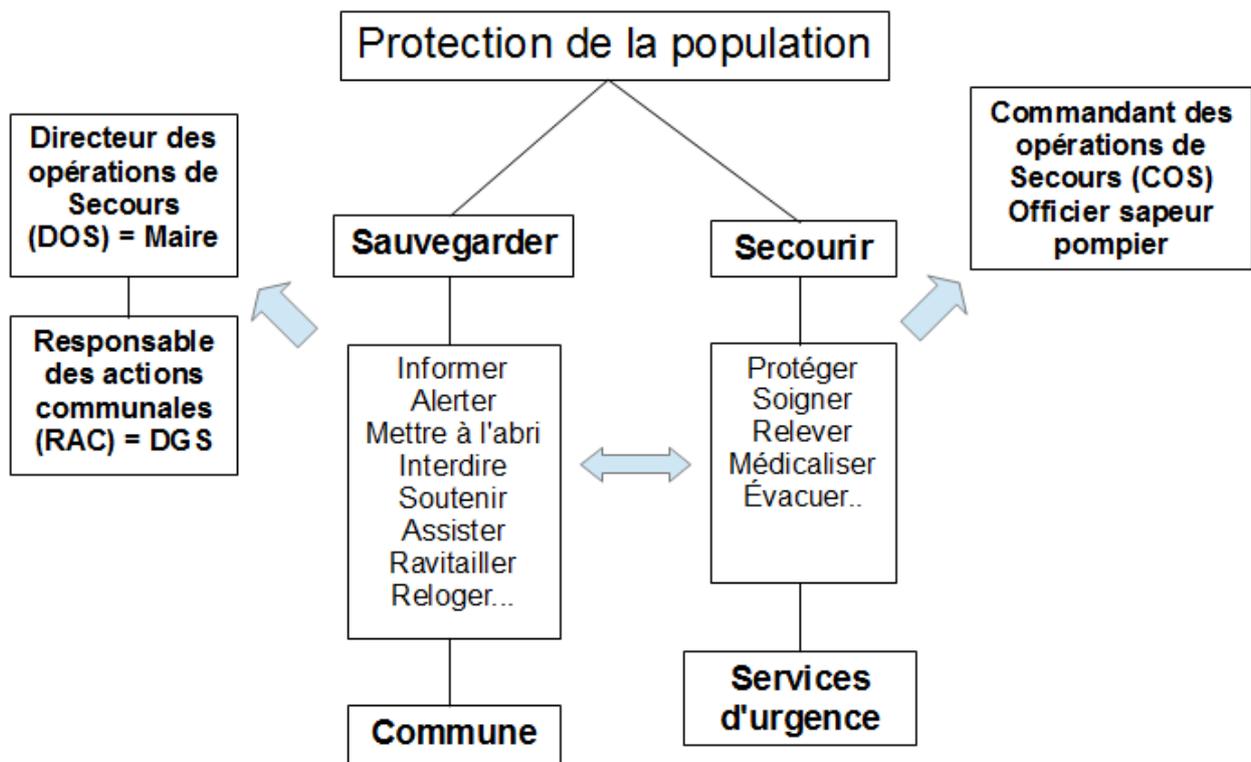
Nous remercions chaleureusement la commune de La Boissière-Du-Doré qui nous a fourni un exemplaire de leur Plan Communal de Sauvegarde qui a servi de base à l'écriture de ce document.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REPARTITION DES ROLES	
--------------------------	--	--

La loi de modernisation de la sécurité civile souligne la distinction entre les missions à assurer dans le cas de survenance d'un évènement majeur :

- Le **secours** reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées ; en font partie les sapeurs-pompiers d'où sera issu le Commandant des Opérations de Secours (COS).
- La **sauvegarde** revient au Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui devra entre autres :
 - **Alerter** la population concernée ;
 Pourvoir, si besoin **au ravitaillement, à l'hébergement et au transport**

La commune et les services de secours doivent agir en synergie pour assurer la protection de la population par des mesures de sauvegarde et de secours ; les deux fonctions sont complémentaires :



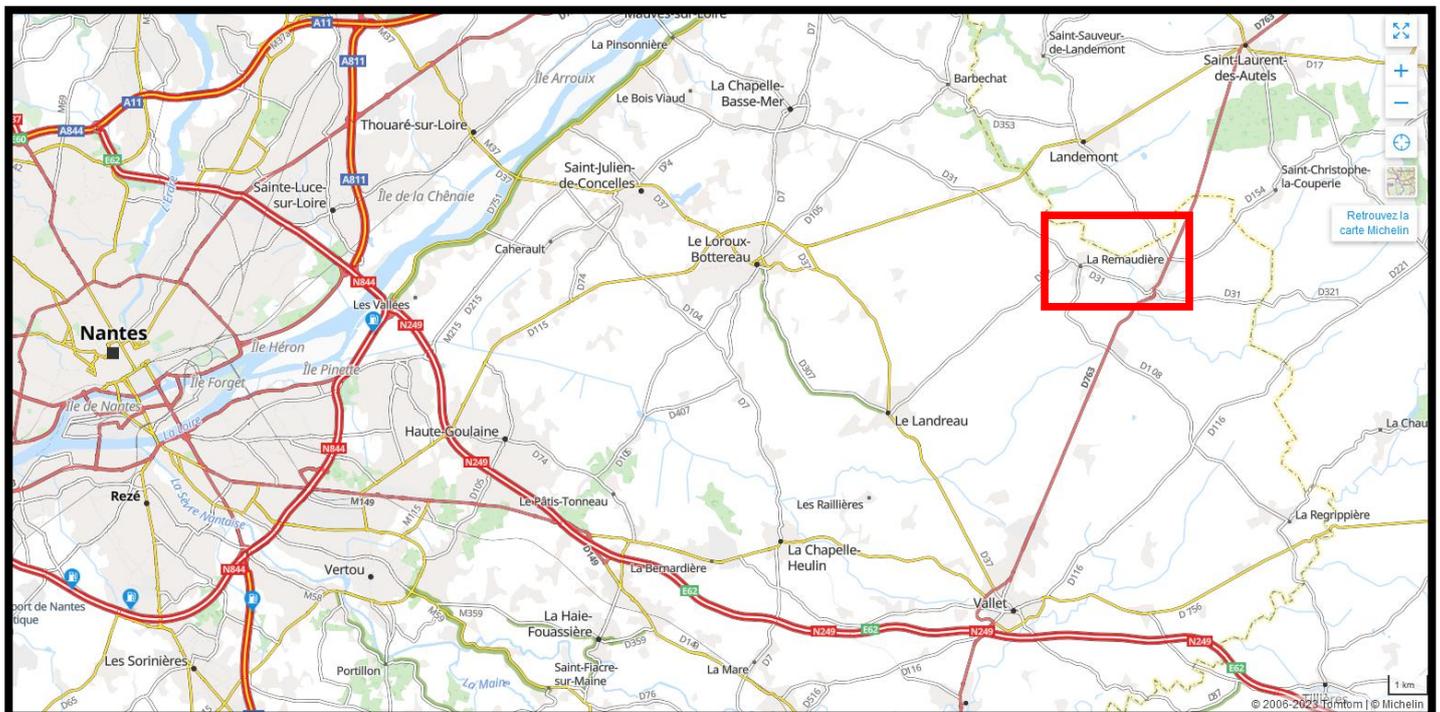
Chapitre 1

**Le diagnostic des
risques sur le territoire**

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRESENTATION DE LA COMMUNE	
--------------------------	---	--

Arrondissement	Nantes
Canton	Vallet
Superficie	1 298 hectares
Altitude	Min. 38 m – Max. 101 m
Latitude	47°14'18" Nord
Longitude	1°14'32" Ouest
Population	1 286 (1er janvier 2020)
Nombre d'établissements « sensibles » (santé/éducation)	1 (école St Michel)
Infrastructure routière principale	R.D 763
Nombre d'agents municipaux	8
Nombre de conseillers municipaux (dont Maire)	15

Carte de localisation :



Source : Michelin.fr

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	--	--

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Loire-Atlantique, la commune de La Remaudière n'est exposée qu'au risque technologique « Transport de matières dangereuses ». En revanche, comme l'ensemble des communes du territoire, La Remaudière doit faire face aux risques naturels liés aux conditions météorologiques comme la canicule, le grand froid ou la tempête ; ainsi qu'au risque lié aux séismes. Enfin, elle connaît un risque très particulier d'échappée d'animal dangereux en raison de la présence d'un parc zoologique située sur la commune limitrophe de La Boissière-Du-Doré.

Quelle réponse apporter face à une situation de crise ?

La réponse dépend de la gravité de l'évènement : en cas d'incident mineur, le maire, alerté par les services de secours et d'incendie (SDIS), la gendarmerie ou autre, décide au vu de la situation, des mesures les plus adaptées à mettre en œuvre. Si l'incident est important, il peut déclencher le plan communal de sauvegarde.

Si l'évènement dépasse les capacités de réponse de la commune, ce sont alors les services de la préfecture qui prennent le relai et apportent une réponse graduée en matière d'organisation des secours. Le maire pourra être alors sollicité par le préfet pour réaliser certaines actions avec le concours du personnel municipal (exemple : mise à disposition de matériel ou de salle).

I LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

1 Le risque « transports de matières dangereuses »

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être notamment inflammables, toxiques ou explosifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ;
- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- Une dispersion dans l'air d'un nuage toxique, dans l'eau, ou le sol de produits dangereux avec le risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	--	--

Quels risques pour la commune ?

Les principaux risques sont un renversement du véhicule voire même son explosion et une pollution due aux produits contenus dans le camion.

Ce risque est généré par la voie de communication suivante : RD 763, qui assure un flux de transit et de desserte de la commune (axe Clisson-Ancenis). De manière plus secondaire, les axes RD 115, RD 31, RD 55 et RD 108 sont également concernés.

A ce jour, aucun incident de ce type n'a eu lieu sur le territoire communal.

Comment est donnée l'alerte ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.

Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise à la population.

Après avoir donné l'alerte, le témoin s'éloigne des environs immédiats de l'accident pour se mettre en sécurité.

Le rôle du maire (voir fiche réflexes p.58)

Mesures de prévention et de précaution

Chaque transport routier de matières dangereuses est accompagné du code d'identification du danger et du code d'identification de la matière du produit, inscrits sur des plaques de couleur orange à l'arrière du véhicule. Un pictogramme de risque (losange) indique également le type de danger que représente le produit contenu (exemple : produit corrosif, inflammable, toxique, etc.)

Ces transports subissent une réglementation très rigoureuse :

- Pour le conditionnement des produits ;
- Pour l'équipement des véhicules de transport ;
- Pour les conditions de circulation et de stationnement ;
- Pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru ;
- Pour la formation des chauffeurs ;
- Pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde ; • Disposer d'un poste de radio à piles ; • Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement.
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette...) ; • Donner l'alerte (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code de danger ; • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ; • Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone ; • Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. <p>Quand l'alerte est donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; • Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) et arrêter la ventilation/climatisation ; • S'éloigner des portes et fenêtres ; • Ne pas fumer ; • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ; • Ne pas téléphoner ; • Écouter la radio (France Bleu Loire Océan, 101.8).
APRES	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités et les appliquer ; • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ; • Aérer le local de confinement ; • Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

2 Le risque «divagation d'animaux dangereux échappés du zoo »

La commune de la Boissière du Doré accueille sur son territoire, le parc zoologique de la Châtaigneraie, communément appelé « zoo de la Boissière du Doré ».

Le risque potentiel le plus sensible réside dans la sortie d'un animal dangereux de l'enceinte du parc et sa divagation sur le territoire communal (tigre, lion, ours, gorille, orang-outan) même si cette possibilité est assez faible.

Quels risques ?

- L'animal pourrait se retrouver sur une route et être percuté par un véhicule causant des dommages plus ou moins sérieux à ses occupants.
- Dans un cas hypothétique, l'animal concerné pourrait s'en prendre à des personnes physiques ou à des animaux.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION	
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin d'une divagation d'animal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte (sapeurs-pompiers, gendarmerie) en précisant le lieu, le type d'animal et leur nombre (si possible). <p>Si nécessaire, avec des consignes émises en ce sens par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se confiner : fermer portes et fenêtres ; • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ; • Écouter la radio (France Bleu Loire Océan, 101.8).
APRES	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités et les appliquer ; • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (si des consignes ont été émises en ce sens).

Le rôle du maire (voir fiche réflexes p. 61)

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

I Les risques naturels liés aux conditions météorologiques et aux séismes

Les phénomènes concernés sont : vents violents, orages, fortes précipitations, neige ou verglas, canicule et grand froid.

Les différents niveaux de vigilance en vigueur (au 1er janvier 2013) :



Niveau vert : Aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).

Niveau jaune : Aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vent, orage, neige ou verglas). Être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.

L'alerte orange : Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus (suivre les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique).

L'alerte rouge : Une vigilance absolue s'impose (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus). Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Différents types de risque avec une vigilance possible qui pourraient concerner la commune :

Vent violent, Orages, Pluies-Inondations, Grand Froid, Canicule et Neige-verglas

Bon à savoir : Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

1 Le risque « Canicule »

Rappel historique : La vague de chaleur de l'été 2003, d'une intensité et d'une durée exceptionnelles, a eu de lourdes conséquences sur la mortalité en France, particulièrement chez les personnes âgées.

En Pays de La Loire, l'importance du nombre de jours consécutifs où la chaleur a dépassé les 35°C a été déterminante. C'est principalement entre le 1er et le 20 août que la surmortalité a été la plus élevée avec un pic maximum dans la nuit du 11 au 12 août. Les personnes au-dessus de 75 ans, plus particulièrement des femmes, ont été les plus touchées.

Comment est donnée l'alerte ?

L'alerte est donnée sur les sites de météo (www.meteo.fr – carte vigilance chaleur ; www.vigimeteo.com ; le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr), par téléphone sur la plate-forme « canicule info service » au 0 800 06 66 66 et auprès de la Mairie, du SAMU 15, des Pompiers 18 ou 112.

Les différents niveaux du Plan national canicule :

- Niveau 1 : « Veille saisonnière », mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
- Niveau 2 : « Avertissement chaleur », mise en place de mesures d'information et de communication à l'initiative des Agence Régionales de Santé.
- Niveau 3 : « Alerte canicule », le préfet prend toutes les mesures adaptées dans ce cadre (différentes cellules de crise et de veille sont activées).
- Niveau 4 : « Mobilisation maximale ». Activation effectuée sur demande du premier ministre. Le préfet met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

Actions du maire (et de son équipe) tirées du « Plan de gestion d'une canicule départementale » 2013 par la préfecture de Loire-Atlantique

 Niveau 1 : Veille saisonnière avec déclenchement automatique du 1er juin au 31 août de chaque année

Au début du mois de juin de chaque année, le maire se met en état de vigilance et signale au préfet tout événement anormal lié à la canicule.

Le maire :

- Vérifie son dispositif de veille (astreintes des élus, annuaire de crise...);
- S'assure de la préparation des services municipaux.

 Niveau 2 : Avertissement chaleur/ Alerté par la préfecture

Le niveau 2 Avertissement chaleur (jaune) est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte météorologique de Météo-France.

Lors du passage en niveau jaune :

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations de la commune œuvrant dans le domaine du social pour faire face au déclenchement du niveau 3.

 Niveau 3 : Alerte canicule/ Pré-alerte par la préfecture

- Communiquer, à la demande du préfet :

- Le registre nominatif constitué et régulièrement mis à jour recensant les personnes âgées et les personnes handicapées sur la base du volontariat (s'il existe) ;
- Le recensement des lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir des personnes à risque ;
- Le recensement des associations bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes sans abri ou en situation de précarité.

- Faire intervenir des associations (ex : CLIC, CCAS) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile ;

- Installer des points de distribution d'eau par exemple en mairie ;

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3 ;

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

- Diffuser des messages d’alerte à la population (boite aux lettres, site internet, la Plume) et aux services communaux ;
- Mettre en garde les organisateurs de manifestations sportives/festives ;
- Assurer le suivi de la qualité et la distribution de l’eau potable ;
- Informer immédiatement la préfecture sur le nombre de décès qui augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité de l’eau ou de la distribution de l’eau ;
- Transmettre un point sur la situation aux services de la préfecture si la demande en est faite.



Niveau 4 : Mobilisation maximale/Alerté par la préfecture

Missions :

- Apporter un appui logistique aux opérations de secours à la demande du Directeur des Opérations de Secours (Préfet) et/ou du Commandant des Opérations de Secours (COS) ;
- Mobiliser les responsables du poste de commandement communal ;
- Informer le préfet, en temps réel, de toute difficulté importante qui ne parviendrait pas à être surmontée ;
- Assurer la recherche de solutions d’hébergement et de lieux climatisés provisoires et le ravitaillement en eau des populations vulnérables ;
- Informer la population sur les lieux collectifs climatisés ;
- Faire appel à l’ensemble des ressources mobilisables sur la commune, mobiliser les associations de sécurité civile pour effectuer des visites auprès des personnes fragiles isolées ;
- Installer des points de distribution d’eau ;
- Informer systématiquement le COS des actions envisagés et/ou réalisées.

(COS : Commandant des Opérations de Secours, assuré par le Directeur Départemental du SDIS et placé sous l’autorité du DOS (préfet))

Se reporter au document « plan de gestion d'une canicule départementale » de 2013 de la préfecture de Loire-Atlantique pour d'éventuels compléments.

Conseils de comportement pour la population

Conseils individuels

- **Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes** (11h-17h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi ;
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, **passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais** (magasins, lieux publics) ;
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible ;
- Portez des **vêtements légers et amples**, de préférence de couleur claire ;
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais.
- **Buvez régulièrement** et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale ;
- Ne consommez pas d'alcool ;
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) ;
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits et des crudités ;
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide ;
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part ;
- **Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.**

PENDANT

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
-----------------------------	---	--

Savoir reconnaître les pathologies liées à la chaleur

En cas de fortes chaleurs :

Les symptômes qui doivent alerter :

Si lors de fortes chaleurs vous ressentez un des symptômes suivants :

Grande faiblesse
Grande fatigue
Étourdissements, vertiges, troubles de la conscience
Nausées, vomissements
Crampes musculaires
Température corporelle élevée
Soif et maux de tête

Si vous êtes en présence d'une personne qui :

- tient des propos incohérents,
- perd l'équilibre,
- perd connaissance et/ou présente des convulsions.

ATTENTION !

**Il peut s'agir du début d'un coup de chaleur,
C'est une urgence médicale
Appelez le 15**

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours

Premiers secours :

- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- Asperger la personne d'eau fraîche et l'éventer.

Communication au niveau national :

- Un dépliant et une affichette sur la prévention des risques liés à la canicule destinés à tous les publics et notamment aux personnes âgées, aux parents, aux sportifs et aux travailleurs manuels ont été conçus par l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES), en partenariat avec le ministère chargé de la santé. Ils sont largement diffusés pour être à la disposition des publics concernés dès le 1er juin. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet de l'INPES.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

2 Le risque « neige/verglas et grand froid »

Neige/verglas et Grand froid ne sont pas des phénomènes météorologiques réguliers dans notre secteur géographique mais ils peuvent engendrer des dommages graves sur les personnes et les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie).

Un dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri. Dans ces périodes, une attention particulière est portée par les services de gendarmerie auprès des sans-abri. Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Les actions du Maire

Selon la gravité de la situation le Maire peut prendre différentes mesures :

- Organiser une permanence à la mairie ;
- Contacter les personnes vulnérables ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées) ;
- Engager des moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations) ;
- Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Comment est donnée l'alerte ?

L'alerte est donnée sur les sites de météo (www.meteo.fr – carte vigilance ; www.vigimeteo.com ; le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr). Le « 115 » est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'informations.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
-----------------------------	---	--

Les différents niveaux d'activation du Plan Grand Froid :

- **Niveau 1 : « Temps Froid »**, activation quand températures négatives comprise entre -5°C et -10°C. Renforcement des capacités d'accueil et d'hébergement supplémentaires ouvertes en permanence ainsi que des équipes du 115.
- **Niveau 2 : « Grand froid »**, températures négatives le jour, et comprises entre -10°C et -18°C la nuit. Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.
- **Niveau 3 : « Froid extrême »**, températures exceptionnellement basses et inférieures à -18°C la nuit. Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en œuvre de différents plans d'urgence. Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires. Cellule de veille nationale mise en place.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION	
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde ; • Disposer d'un poste de radio à piles ; • Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Prudence dans vos déplacements ; • Utilisez des équipements spéciaux ; • Déneiger devant vos domiciles ; • S'informer sur les conditions de circulation ; • Limitez au maximum les activités extérieures ; • Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 min toutes les heures. Faites de temps en temps de l'exercice afin de maintenir une bonne circulation sanguine ; • Couvrez-vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier ; • Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), assurez-vous du bon entretien de votre chauffage (attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon) ; • N'obstruez pas vos bouches d'aération ; • Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches ; • Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).
APRES	<ul style="list-style-type: none"> • Déneiger devant vos domiciles ; • Attendre les consignes des autorités et les appliquer.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

3 Le risque « tempête »

Même si elle n'est pas particulièrement exposée au risque tempête au niveau départemental, la commune de La Remaudière peut être touchée par ce type de phénomène climatique. Les tempêtes sont en général annoncées par les médias.

CONSEILS DE COMPORTEMENT	
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution.
Dès L'ANNONCE	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les comportements à risques (travaux sur les toitures ou promenade en forêt) ; • S'éloigner des installations de chantier de grande hauteur (grue notamment) ; • Les entrepreneurs doivent prendre sur les chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents ; • Limiter ses déplacements et réduire sa vitesse sur route ; • Mettre à l'abri ou fixer les objets sensibles aux effets du vent.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à l'abri loin des vitres et loin des arbres (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse 110 km/h).
APRES	<ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné en écoutant ou consultant les bulletins météorologiques, respectivement sur les répondeurs ou le site internet de Météo-France, mais aussi en écoutant les télévisions et radios, de préférence locales (France Bleu Loire Océan) ; • Ne toucher en aucun cas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.

Le rôle du maire : (Voir fiche réflexes p. 62)

4 Le risque sismique

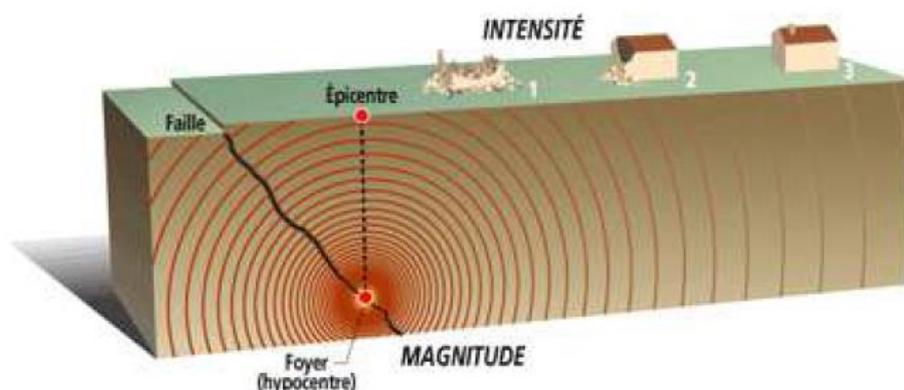
Depuis le 22 octobre 2010, La France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de **sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones des **sismicités 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux anciens bâtiments dans des conditions particulières.

La commune de La Remaudière est actuellement classée en zone de sismicité modérée (**zone 3**).

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Les conséquences d'un séisme peuvent être diverses :

- Sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chute d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvements de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique avec possibles traumatismes.
- Sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages de transport (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- Sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIAGNOSTIC DES RISQUES	
--------------------------	---	--

L'historique des séismes :

A ce jour, aucun séisme ayant occasionné des dégâts n'a été recensé sur la commune de La Remaudière.

Qui se charge de la surveillance de ces phénomènes ? : Le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs et accepter leurs demandes notamment s'ils vous proposent une évacuation.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION	
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur ; • En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses ; • Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches, ... • Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).
APRES	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas chercher à récupérer ses enfants à l'école, ils sont pris en charge ; • Se méfier des répliques éventuelles ; • Couper le gaz, l'électricité, l'eau ; • Évacuer les bâtiments et s'en éloigner ; • Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

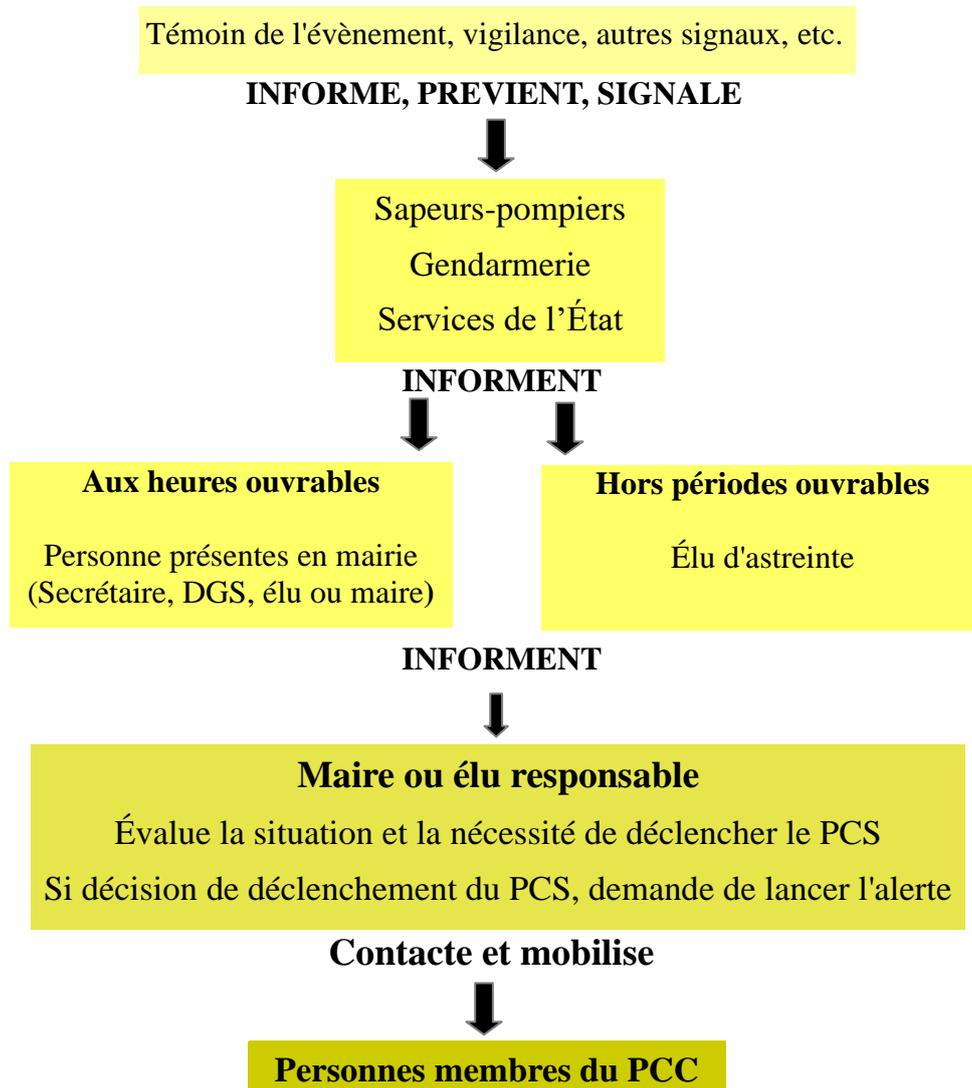
Chapitre 2

**DISPOSITIF COMMUNAL
DE CRISE - MISE EN
ALERTE**

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

I La mise en alerte

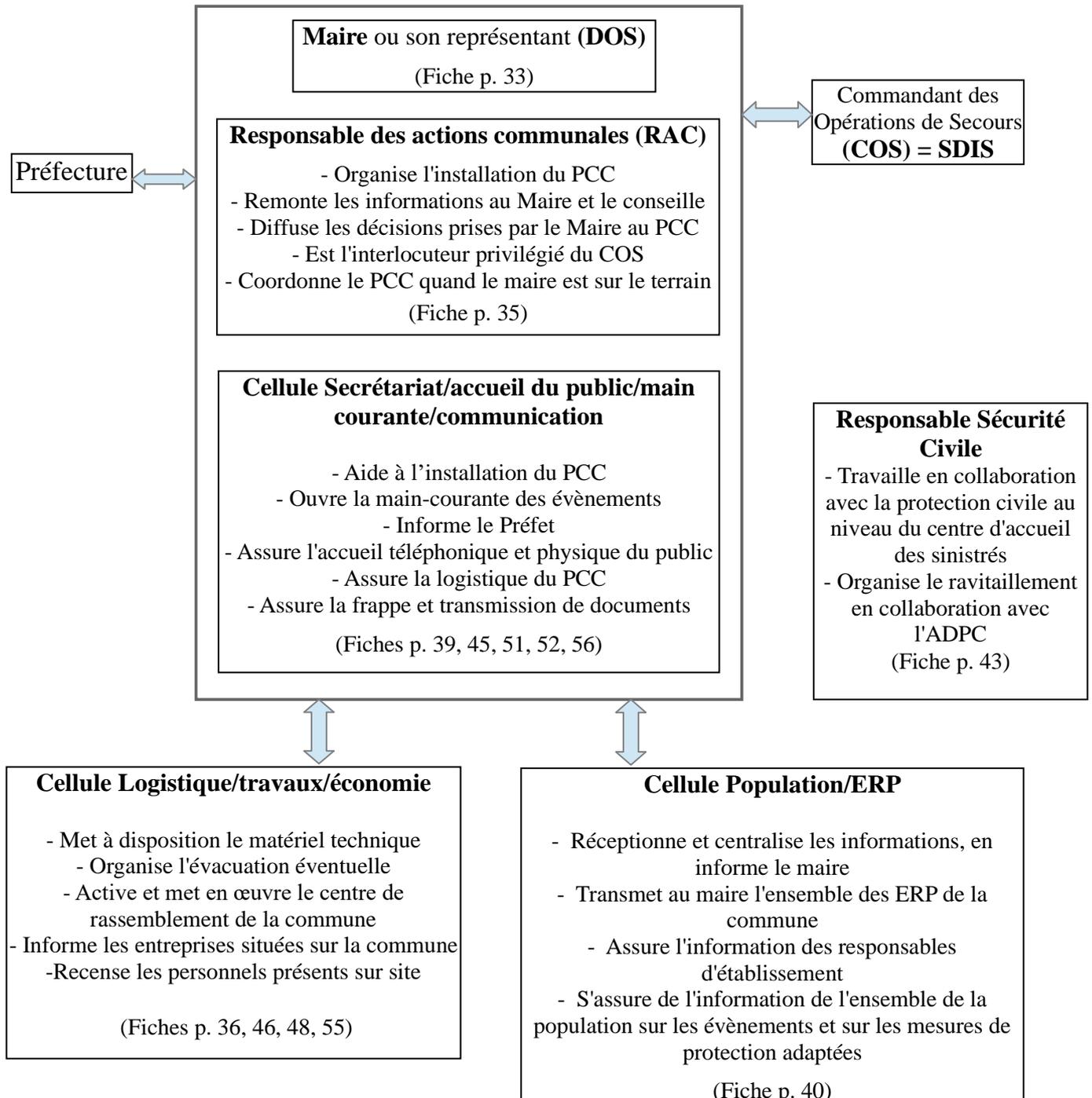
1 Schéma d'activation du Poste de Commandement Communal (PCC)



MISE EN PLACE DU PCC

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
-----------------------------	--	--

2 Organisation du Poste de Commandement Communal



DOS : Directeur des Opération de Secours
 ERP : Etablissement Recevant du Public
 PCC : Poste de Commandement Communal
 RAC : Responsable des Actions Communales

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	---	--

Le rôle du poste de commandement communal

Le poste de commandement communal est une organisation, force de réflexion et de proposition, capable de **réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou risques majeurs** afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Il doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à **mettre en sécurité et à protéger les populations**.

Le poste de commandement communal vise également à **répondre au mieux à la sollicitation des services de secours**. Un officier sapeur-pompier pourra être présent au sein du PCC sur décision du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) ou de son représentant.

Les missions principales du poste de commandement communal seront d'assister les secours dans la mise en œuvre de la protection des biens et des personnes.

C'est ainsi à la fois le **point de convergence de tous les renseignements** nécessaires à l'analyse des évènements et à la conduite des opérations mais également le point de départ des ordres, directives et informations nécessaires à la gestion de l'évènement.

Composition du poste de commandement communal :

Ainsi le PCC est constituée par :

- Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) = le Maire ou l'adjoint de permanence ;
- Le Responsable des Actions Communales (RAC) = le Directeur Général des Services ;
- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) : Directeur du SDIS ;
- Une cellule « Secrétariat/accueil public/communication/main-courante » ;
- Une cellule « Population/ERP » ;
- Une cellule « Sécurité Civile » ;
- Une cellule « Logistique/Travaux/Economie ».

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

3 Les moyens d'alerte dont dispose la commune

L'alerte de la population relève de la responsabilité du Maire et de son équipe. Il lui incombe de mettre en place le dispositif le plus performant et le plus efficace, selon la nature de l'alerte à transmettre, les secteurs à prendre en compte et les moyens à disposition.

Les objectifs sont :

- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile ;
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Moyens d'alerte à utiliser :

La Commune de La Remaudière dispose de moyens d'alerte opérationnel :

- Le porte à porte (liste personnes relais par hameau)
- Plusieurs téléphones fixes en mairie
- Le site internet de la commune
- Une application sur téléphone mobile : « CityAll »

Si disponible, utiliser un ensemble mobile d'alerte (EMA) possédé par les services de secours.

Que doit contenir le message d'alerte ? : (cf. modèle dans Fiche Action Réflexe « Alerte à la population »)

Il précise :

- La nature de l'accident ;
- Les consignes de sécurité à suivre ;
- Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation ;
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité et médicaments (s'ils suivent un traitement).

Penser à :

- Informer de l'évolution de la situation ;
- Diffuser de nouvelles consignes, si nécessaire ;
- Informer de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement prévues.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

II Le poste de commandement communal : organisation et composition

1 Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le choix s'est porté sur la Mairie

Pourquoi ce choix ? :

- Localisation stratégique sur la commune ;
- Proximité de plusieurs bureaux pour travail thématique ;
- Proximité de l'atelier des Services Techniques ;
- Proximité de la salle municipale « des loisirs », du café associatif : possibilité d'y tenir des réunions ;
- Bâtiment bien identifié par les partenaires extérieurs ;
- La salle du Conseil – attenante à la mairie – permet d'accueillir autour d'une même table environ 20 personnes.

Équipements prévus :

La mairie est équipée pour se transformer rapidement en salle de gestion de crise ;

Mobilier du PCC (Éléments disponibles immédiatement) :

- tables et chaises pour environ 20 personnes ;
- un bureau pour le secrétariat de crise ;
- un paperboard ;
- des plans de ville.

Vidéoprojecteur et écran :

- un vidéo projecteur fixé ainsi qu'un écran.

Informatique et téléphonie :

- la mairie est câblée pour l'un et l'autre ;
- le secrétariat est équipé d'un poste informatique avec une photocopieuse ;
- existence d'un ordinateur portable qui permet de projeter via le vidéo projecteur.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

2 Installation, organisation du Poste de Commandement (PCC)



◆ En phase pré-alerte

Prise de décisions : Bureau de confidentialité = Bureau des Élu.es (au Rez-de-chaussée) / Salle du Conseil / Bureau du DGS (au 1^{er} étage)

En phase de pré-alerte, le Poste de Commandement Communal peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

◆ Phase pré-alerte ou alerte

Prise de décisions : Bureau de confidentialité ou Bureau du DGS

<p><u>Composition</u></p> <p>Restreinte, simple ou élargie</p> <p>Le PCC sera adapté à l'importance de l'évènement, selon les vulnérabilités locales exposées au risque identifié</p>
--

◆ EN CAS DE CRISE

Prise de décisions : Installation dans le bureau du maire Bureau de confidentialité = Bureau des Élu.es (au Rez-de-chaussée) ou dans la salle du Conseil si la taille de la pièce s'avère trop limitée.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

3 Les fiches organisationnelles des différents acteurs du PCC

Les fiches présentées sont opérationnelles en cas de déclenchement du PCS ;

Le directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Identité du titulaire : **Mme Anne CHOBLET** (Maire)
- Identité du suppléant : **M. Hervé CRÉMET** (1^{er} adjoint)

Il dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés

Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte ;
- Décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre : page 4) ;
- Convoque les membres du PCC à la mairie ;
- Informe l'autorité préfectorale de l'activation du PCS et lui communique ses numéros de téléphone.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC ;
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités ;
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) ;
- Décide d'alerter la population (de sa propre initiative ou à la demande des autorités) ;
- Si besoin : Active le centre de rassemblement en lien avec l'Association Départementale de la Protection Civile (Salle des Loisirs) ;
- Assure l'information aux médias.

Avec le commandant des opérations de secours (COS), le Maire :

- Organise le guidage des secours vers le lieu du sinistre ;
- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés ;
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations ;
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

En cas de présence de sinistrés, il assure leur prise en charge :

- En activant le lieu d'hébergement pour les personnes évacuées ;
- En évacuant les sinistrés vers les lieux d'accueil ;
- En assurant le ravitaillement des personnes prises en charge (en lien avec l'ADPC) ;
- En se mettant en contact avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les associations concernées ;
- En procédant à des réquisitions si besoin ;
- En déterminant, en relation avec le Préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente pour les éventuelles personnes décédées.

Après la crise

Le Maire :

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention et de secours ;
- Désactive le PCS et en informe l'autorité préfectorale ;
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation ;
- Convoque les responsables des différentes cellules du PCC à une réunion pour analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience) ;
- Complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité ;
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ;
- Il reste à disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Responsable des Actions Communales (RAC)

- Identité du titulaire : **M. Vincent BARDOUL**, DGS, responsable des actions communales. Chef du PC de crise, il est l'interlocuteur privilégié du DOS dans la mise en œuvre des actions communales sur **le terrain**
- Identité du suppléant : **Mme Gaëlle BOUCHEREAU**, secrétaire

Le RAC, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
Le RAC met en œuvre les décisions prises par le Maire.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend en Mairie pour organiser l'installation du PCC avec le maire.

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au Maire et diffuse les décisions prises par le Maire au PCC ;
- Coordonne le PCC en appui du Maire ;
- Conseille le Maire dans la gestion de crise ;
- Est l'interlocuteur privilégié du COS ;
- Durant la crise, le Maire, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours, sera amené à se déplacer sur le terrain, mais devra être systématiquement informé en temps réel. Afin d'assurer cette information constante, il doit être en liaison avec le poste de commandement communal. Son interlocuteur privilégié sera le Responsable des Actions Communales, chef du PC de crise, qui assurera des fonctions de coordination du dispositif.

Fin de crise

- Participe et anime la réunion « débriefing » présidée par le Maire.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Fiche Logistique – Travaux - Économie

- Identité du titulaire : **M. Hervé CRÉMET** (1^{er} adjoint)
- Identité du suppléant : **M. Mickaël HOCHET** (3^{ème} Adjoint)

La fonction logistique, travaux, économie assure un rôle de soutien des décisions prises par la cellule de crise et effectue les missions suivantes :

Au début de la crise

- Est informé de l’alerte ;
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l’annuaire) ;
- Se rend en Mairie pour participer à la mise en place du PCC.

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc....) ;
- Organise l’évacuation éventuelle, en collaboration avec l’ADPC ;
- Active et met en œuvre le centre d’hébergement de la commune (cf. ci-dessous) ;
- Assure l’organisation des repas et, le cas échéant, de l’hébergement des services et volontaires présents sur le terrain, en collaboration avec l’ADPC ;
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée en collaboration avec l’ADPC.

Partie économie :

- Informe les commerçants, artisans et entreprises situés sur le territoire de la commune ;
- Recense à l’aide du questionnaire (p. 42) :

Les personnels présents sur site, les personnels en mission à l’extérieur du site, le nombre d’enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (dans les commerces notamment).

Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de crise ;
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise ;
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Partie économie :

- Informe les commerçants, artisans et entreprises contactés, de la fin de la crise ;
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire ;
- Évalue les risques de chômage technique.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

A savoir :

Pour information, il existe 1 **Drop-Zone** (possibilité d'atterrissage pour hélicoptère) sur la commune de La Remaudière :

- **Le terrain de foot de « LA CROIX BIGEARD »**

Si l'intervention a lieu de nuit, prendre deux voitures qui éclaireront le centre du terrain pour permettre l'atterrissage de l'hélicoptère dans des conditions de sécurité optimales.

Localisation de la drop zone :



Drop-zone

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Activation du centre de rassemblement/d'hébergement pour sinistrés

Le centre de rassemblement, situé à la salle municipale « DES LOISIRS » peut être activé dans deux cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri les personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, etc.) ;
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation.

Missions à assurer au sein du centre de rassemblement (en lien avec l'ADPC)
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les personnes au centre de rassemblement : salle des Loisirs ; • Recenser les personnes et les particularités éventuelles ; • Assurer le bien-être des personnes (alimentation, eau, etc.).

adresse : 22, rue Olivier de Clisson

Plan de localisation de la salle 



Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Fiche Secrétariat/Accueil Public/Main courante/communication

- Identité du titulaire : **Mme Carine GUINEHUT** (2ème adjointe)
- Identité du suppléant : **M. Didier BAHUAUD** (Conseiller délégué)

La fonction secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale. Ils doivent également diffuser l'information aux autres autorités chargées de la crise, à la presse et à la population.

Au début de la crise

- Se rend en Mairie pour participer à la mise en place du PCC ;
- Propose à la signature du Maire l'arrêté d'adoption du PCS (page 4) ;
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'évènement. Permet de se justifier en cas de contentieux*).

Pendant la crise

- Informe le Préfet (tél : 02.40.41.20.20) – demander l'astreinte de sécurité civile ou le sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'évènement) – et lui communique les mesures envisagées ;
- Assure l'accueil téléphonique du PCC, l'accueil du public, la logistique du PCC, réalise la main courante ;
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées ;

Partie communication :

- Assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- Gère les éventuelles sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience ;

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Fiche Population-ERP

- Identité du titulaire : **Mme Émilie CHARBONNEAU** (4ème adjointe)
- Identité du suppléant : **M. Mickaël HOCHET** (3ème adjoint)

Cette cellule assure un rôle de coordination de l’alerte et de la protection de la population face à la crise.

Au début de la crise

- Se rend en Mairie pour participer à la mise en place du PCC après avoir été informé de l'alerte.

Pendant la crise

- S’assure de l’information de l’ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires....) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées.

Partie ERP :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations liées aux ERP (nombre de personnes présentes, nature des produits stockés) et en informe le Maire ;
- Informe les ERP (lieux publics, lieux publics de loisirs, lieux publics accueillant des enfants) ;
- Remplit pour chaque ERP un questionnaire (page qui suit) ;
- S’assure de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école St Michel ;
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire ;
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. : mise en œuvre d’une évacuation) ;

Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ;
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire ;
- Met en œuvre la transmission de la fin d’alerte.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
-----------------------------	--	--

Questionnaire destiné aux ERP à caractère public (école, salles municipales...)

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il des femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles....).

- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
--------------------------	--	--

Questionnaire destiné aux ERP à caractère privé :

DATE :

HEURE :

- 1) Identification de l'établissement ou entreprise :
- 2) Domaine d'activité :
- 3) Prénom et nom de la personne contactée :
- 4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :)**

- 5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Y a-t-il des femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE - MISE EN ALERTE	
-----------------------------	--	--

Responsable Sécurité Civile

- Identité du titulaire : **M. Cyril de MASSEY, administré**

Il assure les missions suivantes :

- Demande par écrit (mail, fax) l'intervention de l'Association Départementale de Protection Civile afin d'assurer les missions de secours à la population suivante :
 - Opération de secours à personnes ;
 - Soutien aux populations sinistrées ;
 - Encadrements des personnes lors d'actions aux populations sinistrées ;
 - Dispositifs prévisionnels de postes de secours ;
 - Organisation du centre d'hébergement ;
- Activation et organisation du centre d'hébergement « La salle des Loisirs » avec l'accueil des sinistrés.

Coordonnées de l'ADPC :

Veille opérationnelle de l'ADPC 44 : Tél 02.40.47.87.34/Fax 02.40.47.87.34
Responsable antenne de Vallet (Mr Philippe Housset) : 06.14.89.15.80

- Est le témoin-relai entre l'ADPC et le DOS pour le centre d'hébergement et le ravitaillement.
- Appelle les principaux magasins de distribution pour assurer le ravitaillement.
- Demande à la cellule logistique, d'acheminer les produits au centre d'hébergement, si nécessaire.
- Informe la préfecture des modifications du PCS en les adressant à :

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

6 Quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.40.41.20.20 – (H24) – Fax : 02 40 41 20 74 (non H24)
Courriel : defense-protection-civile@loire-atlantique.pref.gouv.fr

- Informe le SIRACEDPC de tout changement de numéro de téléphone à intégrer au logiciel Médialert.

Chapitre 3

FICHES ACTIONS REFLEXES

Confrontés à une situation inhabituelle, Comment utiliser les fiches ?

Les « fiches actions » du PCS constituent, dans leur finalité, un outil d'aide à la décision pour les élus et les agents qui pourraient être confrontés à une situation exceptionnelle et d'intensité anormale, exposant le territoire, les biens et les personnes à un risque « certain », susceptible de générer des dommages irréversibles.

Les « fiches actions » répartissent, à titre indicatif et de la manière la plus « exhaustive » possible, les rôles et les missions à accomplir :

- pour chaque service :
 - Services techniques municipaux
 - Services scolaires
 - Services administratifs
- pour les agents d'exécution, amenés à exercer temporairement et dans des conditions inhabituelles une mission spécifique dans ce même service, ou susceptible de l'exercer pour assurer la continuité même du service ;
- pour les élus et les agents d'encadrement, chargés de coordonner les opérations concourant à la sauvegarde de la population.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTION REFLEXES	
--------------------------	---	--

I Fiches Actions

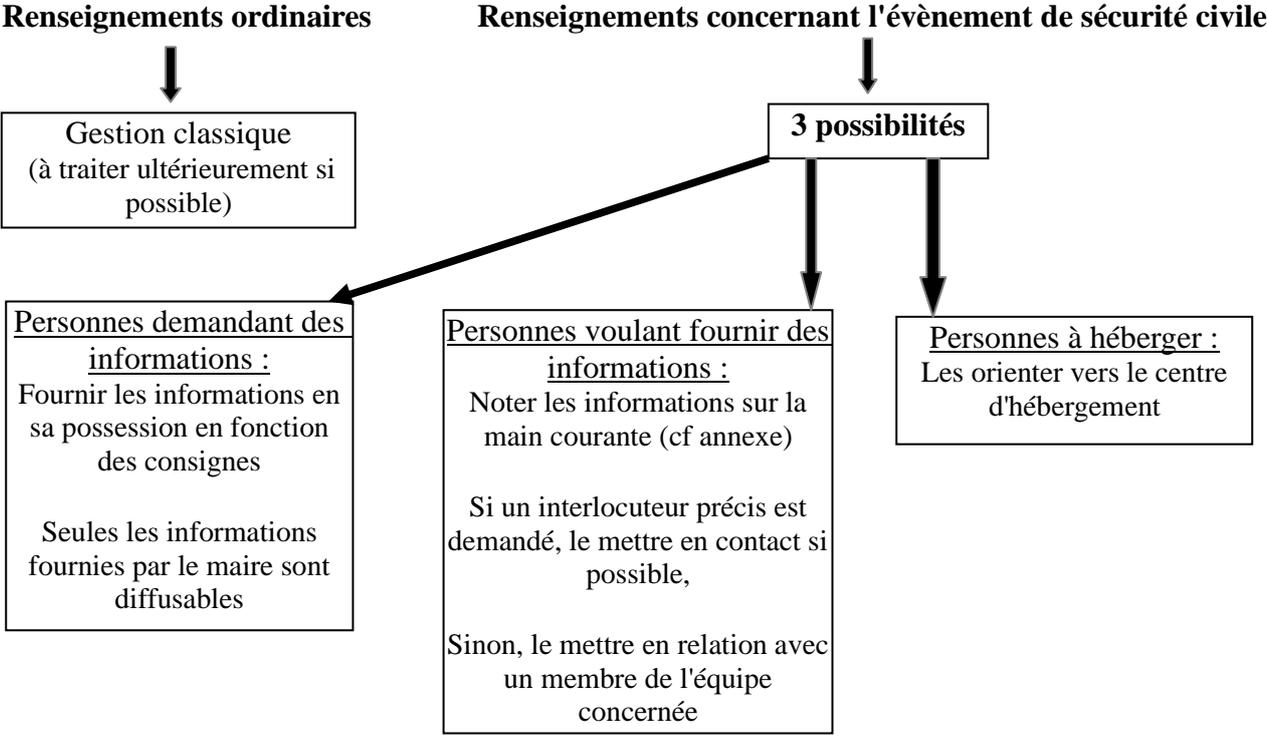
1 Les fiches « Accueil du Public »

Fiche Accueil physique et téléphonique du Public

Cette fiche doit aider les membres de l'équipe Accueil à recevoir le public en mairie ou à répondre à une sollicitation téléphonique.

- Accueillir le public ;
- Répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le maire sont diffusables ;
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil/ravitaillement.

Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le centre d'accueil qui devra leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées.



Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTION REFLEXES	
-----------------------------	---	--

Fiche Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

Cette action est normalement assurée par les membres de la cellule logistique (en lien avec l'ADPC).

Leurs objectifs sont de :

- Prendre en charge les personnes évacuées, prévoir leur hébergement et leur nourriture, réconforter ces personnes, recenser le nombre de personnes évacuées, et rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- 1

Choisir le centre d'accueil le mieux adapté à la situation
--
- 2

Ouvrir les centres d'accueil Prévoir une équipe d'accueil
--
- 3

Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Téléphone	Heure d'arrivée	Centre d'accueil	Divers

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil (en lien avec l'ADPC) :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas ;
- Prévoir des biberons, petits pots...et des changes pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir une assistante pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...) ;
- Prévoir une équipe médicale.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTION REFLEXES	
--------------------------	---	--

2 Fiche « Alerte à la population »

Fiche Alerte de la population

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Logistique.

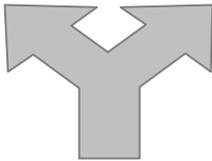
Les objectifs sont :

- D'informer la population de la survenance d'une crise ; de sa nature et du comportement à adopter.

Comment ?

- Utiliser un Ensemble Mobile d'Alerte ou faire du porte à porte et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.
- Utiliser les téléphones fixes en mairie pour prévenir les personnes relais dans les villages.
- Utiliser le site internet de la commune et l'application sur téléphone mobile : « CityAll »
- Contacter les médias et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Utiliser un système d'appel en masse
qui alerte la population et l'informe du risque encouru. Il fonctionne sur le principe d'une base de données téléphonique de toutes les personnes résidant en zones pouvant être touchées. Cet appel est lancé quelques heures avant la survenue de la crise.



Utiliser un EMDA (Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte) :

- Si la commune en possède un et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.
- Si la commune ne possède pas d'EMDA, demander, aux gendarmes, aux pompiers, voire aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.

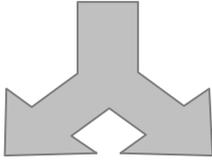
Comment ?

Utiliser une sirène.

Le Réseau National d'Alerte (RNA) est un système qui a la vocation d'avertir la population en cas d'attaque chimique ou nucléaire.

En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France Bleu Loire Océan pour écouter les consignes.

La sirène peut être utilisée pour prévenir d'un phénomène naturel. Si cette option est retenue, il est nécessaire d'informer la population sur le type de signal utilisé et pour quel risque.



Contacter les médias,

Leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs. Pour la radio, une station radio locale ou nationale peut diffuser les consignes. La station de radio choisie, peut donner toutes les précisions sur le risque en cours, l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter.

- Pas disponible sur la commune
- Disponible sur la commune

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTION REFLEXES	
-----------------------------	---	--

Fiche Alerte de la population

- **Contactez les médias (cellule Secrétariat/communication) :**
 - Radio France Bleue Loire Océan
 - Tél : 02.40.44.45.46
 - Fax rédaction : 02.40.44.45.67/ Fax animation : 02.40.44.45.66

- **Alerte de la population en porte à porte :**
 - Équipe : au moins 2 agents
 - Fournir la carte des ou du secteur sinistré
 - Fournir le message type à diffuser

Message type Evacuation

Votre habitation se trouvant dans la zone dangereuse du fait de.....
 Une évacuation est envisagée à la Salle des Loisirs (option 1).
 Nous vous demandons donc de :

- **Fermez les réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage**

Une fois évacués, vous n'aurez plus temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.
 Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaires de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez-pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
 Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.
 Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.
 Merci de votre compréhension

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
-----------------------------	--	--

Fiche Alerte de la population

Message type « Alerte Transport de Matières Dangereuses »

Nous vous informons de l'accident de Transport de Matières Dangereuses sur l'axe

Suite à cet accident, un nuage de fumées toxiques s'est formé.

Votre habitation se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément de **respecter les consignes de sécurité suivantes :**

- Mettez-vous à l'abri dans un local clos ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Calfeutrez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération ;
- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage ;
- Allumez votre radio sur Radio Bleue Loire Océan (101.8).

Jusqu'à nouvel ordre :

- Restez à l'abri ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants ;
- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue ;
- N'allumez ni flamme, ni cigarette.

Attendez les instructions qui vous seront communiquées par la radio ou par les véhicules dotés d'Ensemble Mobile d'Alerte.

Respectez les consignes.
Merci de votre compréhension

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

3 Fiche « Communiqué à destination de la population » et « Réalisation d'un communiqué de presse »

Fiche Communiqué à destination de la population

Les communiqués à diffuser (population ou médias) seront réalisés par la cellule « Secrétariat/accueil du public/communication/main courante » et validés systématiquement par le DOS, sauf pour le cas où le Préfet assure cette fonction.

Pour un évènement localisé avec faible ampleur :

- Préparer un message avec les consignes à appliquer.
- Le faire diffuser dans la zone déterminée par un Ensemble Mobile d'Alerte (d'un **véhicule de secours (pompiers, gendarmerie) avec hauts parleurs**) via la cellule logistique/travaux/économie ou à défaut, faire du porte à porte.

Pour un évènement important :

- Diffuser l'alerte par l'ensemble mobile d'alerte (cellule logistique/travaux/économie et la compléter par une alerte téléphonique aux établissements sensibles (cellules logistique/travaux/économie et Chargé des ERP/Population).
- Préparer un communiqué de presse et appeler France Bleu pour diffuser l'information.

Pour un évènement de grande ampleur :

- Prendre contact avec la Préfecture afin de s'assurer que la communication ne soit pas assurée par le service communication de la préfecture.
- Si ce n'est pas le cas, faire préparer un communiqué de presse précis par la cellule Secrétariat/Accueil public/main courante/communication ».
- Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule « Secrétariat/accueil du public/main courante/communication » de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte (via France Bleu, plus les autres médias éventuellement sur place).

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

Réalisation d'un communiqué de presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe « Secrétariat/Accueil public/main courante/communication », en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes ;
- De contrôler les informations fournies ;

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC ;
- Ne donner que des faits et ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre ;
- Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation ;
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.

- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation) et faire court ;
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire. Il vaut mieux un message qui annonce « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'évènement, mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délai » que de ne rien dire ;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste.

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

4 Fiche « Organisation d'une évacuation »

Fiche organisation d'une évacuation

Objectifs :

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (localisation, nombre de personnes affectées, personnes avec difficultés de déplacement...);
- Prévoir un système d'alerte des populations ;
- Recenser les points de d'accueil/rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées ;
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement ;
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours ;
- Restaurer et héberger les personnes évacuées ;
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou lieu d'hébergement.

Organisation :

Une évacuation se déroule en deux temps :

- 1 Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation ;
- 2 Évacuation proprement dite.

A la suite d'une évacuation, il est important de protéger les zones évacuées.

Important: si les moyens de la commune de se trouvent dépassés par l'ampleur de l'évènement, les services de la préfecture prennent le relai.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

Fiche organisation d'une évacuation

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité ;
- Déterminer les modalités de diffusion du message (porte à porte, véhicule avec porte-voix, diffusion par radio) Fiche Action Alerte de la population.



EVACUATION

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer ;
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que le groupe scolaire et les ERP) ;
- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'intervention connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte ;
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective ;
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave ;
- Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil.



PROTECTION DES ZONES EVACUEES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée ;
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée ;
 - Établir un plan de circulation.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

5 Fiche « Protection contre le vol et le vandalisme - Mise en place d'un périmètre de sécurité ».

Protection contre le vol et le vandalisme Mise en place d'un périmètre de sécurité

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Logistique/travaux/économie.

Les objectifs sont :

- Aider les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale dans la mise en place des périmètres de sécurité ;
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin ;
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération.

Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la gendarmerie nationale ;
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la gendarmerie n'en a pas assez ;
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité ;
- Assister les gendarmes dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile sur la commune ;
- Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

6 Fiche « Secrétariat »

Cette fiche est utilisée par le groupe chargé du secrétariat, de l'accueil du public, de la main courante et de la communication.

Main-courante, classement et archivage des actes

Main-courante			
Événement	Date/heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. **Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature** et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

7 Fiche « Risque CYBER » (rançongiciel)

Cette fiche est utilisée par le groupe chargé du secrétariat, de l'accueil du public, de la main courante et de la communication.

DÉFINITION :

Un rançongiciel est un programme malveillant dont le but est d'obtenir de la victime le paiement d'une rançon. Lors d'une attaque par rançongiciel, l'attaquant met l'ordinateur ou le système d'information de la victime hors d'état de fonctionner de manière réversible.

Cela peut se matérialiser par :

- La présence d'un message de demande de rançon sous la forme de fichiers textes placés dans les répertoires
- L'inaccessibilité des fichiers.
- Le changement des extensions de fichier
- Le comportement anormal des applications
- Une exfiltration de données
- ...

L'attaquant adresse alors un message non chiffré à la victime où il lui propose, contre le paiement d'une rançon, de lui fournir le moyen de déchiffrer ses données.

Actions à mener : mesures d'urgence

1. **Limiter l'impact** de l'incident en isolant le ou les matériels infectés :
 - Ne pas éteindre les machines infectées. *Même si cela parait contre-intuitif, le redémarrage de l'appareil peut aggraver la situation et/ou supprimer des indices et preuves pour l'investigation. Il faut cependant isoler les machines d'Internet et du réseau informatique.* Pour cela débrancher le câble Ethernet de l'ordinateur ou du serveur, ou bien désactiver la connexion Wi-Fi de l'appareil (se référer à la fiche pratique n°1).
 - Ne pas allumer les machines qui seraient éteintes avant l'attaque (sous peine de les infecter).
 - Vérifier que les sauvegardes sont bien isolées (si ce n'est pas le cas, les débrancher)
 - Couper internet via la box ou le cœur de réseau.

Isoler d'internet le système d'information a généralement des impacts majeurs sur son fonctionnement et les services métiers. Il est préférable d'avoir au préalable établi cette procédure en heures ouvrées et non ouvrées (qui valide, qui procède à l'opération technique).

2. **Contacteur une assistance spécialisée :**
 - Alerter immédiatement le service informatique
 - Contacteur la cyber assurance ou le prestataire de réponse à incident (coordonnées à insérer si la commune en dispose)
 - Contacter « Pays de la Loire Cyber Assistance » au 0800 100 200 ou aller sur le site <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>, si pas de prestataire de réponse à incident
3. **Communiquer** auprès des parties prenantes :
 - Les administrés pour les informer de la continuité des services
 - Les agents pour les consignes à suivre
 - La CNIL s'il y a violation de données à caractère personnel,
 - La presse (il est préférable d'avoir identifié une personne en charge de la communication externe)
 - La trésorerie
 - La préfecture
 - Le CERT-FR (obligatoire pour les plus grandes collectivités à partir de fin 2024)
4. **Porter plainte :**

En parallèle de la résolution technique de l'incident, déposer plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont dépend la commune
5. **Ne pas payer** la rançon :

Même si le montant de la rançon paraît accessible, rien n'assure, une fois la rançon payée, que les fichiers seront déchiffrés ou que l'ordinateur sera de nouveau accessible. De plus, cela peut consister à alimenter un système et démarrer un cercle vicieux : après avoir payé, la commune risque d'être identifiée comme « bon payeur » par les cybercriminels.

Actions à mener : mesures de reprise

6. **Mettre en place des solutions de contournement provisoires**

Tant que les investigations et la remédiation n'ont pas abouti, il est risqué de remettre en production le système d'information. Il est préférable d'avoir prévu des systèmes alternatifs et provisoires afin de fournir quelques services essentiels à la gestion de crise (téléphones avec partages de connexion, postes informatiques isolés avec imprimantes directement connectées, messagerie externalisée provisoire...)
7. **Procéder à l'investigation**

A l'aide d'un prestataire, identifier la source de l'infection et prendre les mesures nécessaires pour qu'elle ne puisse pas se reproduire.
8. **Faire une analyse antivirale et comportementale de l'appareil**

Réaliser une analyse et une surveillance approfondie de l'appareil à l'aide d'une solution de type EDR (Endpoint Detection and Response).
9. **Réinstaller les systèmes touchés.**

Effectuer une restauration complète des systèmes infectés. Reformatier les postes ou serveurs touchés, effectuer ou faire effectuer une réinstallation complète de ces équipements puis restaurer les données depuis une sauvegarde réputée saine.

10. Reconnecter le ou les matériels

A cette étape, il est crucial d'avoir une estimation raisonnable de la non-persistance des attaquants. Une reconnexion trop tôt du système d'information à Internet peut permettre aux attaquants de continuer leurs actions malveillantes. Aussi, la connexion au réseau ou à internet du ou des matériels ne peut être effectuée que si la source de l'infection a été identifiée et corrigée.

11. Effectuer un retour d'expérience

Le retour à un fonctionnement normal peut être attendu plusieurs semaines voire plusieurs mois après la survenance de l'attaque. Il peut être intéressant de faire un retour d'expérience pendant cette période de convalescence afin de déterminer les pistes d'amélioration mais aussi les points encore sensibles ou problématiques.

Annexe 1 Fiche réflexe à destination des agents

**FICHE REFLEXE
INCIDENT CYBER**

Les consignes suivantes doivent être appliquées

immédiatement après le déclenchement de l'antivirus ou en cas de **fonctionnement anormal** de l'ordinateur. 

- 1 • DÉCONNECTER LA MACHINE DU RESEAU
- 2 • NE PAS ÉTEINDRE L'ORDINATEUR
- 3 • **RENDRE COMPTE IMMÉDIATEMENT A VOTRE RESPONSABLE INFORMATIQUE**
- 4 • IDENTIFIER CLAIEMENT LA MACHINE COMME INFECTÉE PAR L'APPOSITION D'UN **VISUEL (étiquette, post-it etc..)**.
- 5 • INTERDIRE L'ACCÈS A CETTE MACHINE.
- 6 • RASSEMBLER TOUS LES SUPPORTS INFORMATIQUES (Clés USB, disque externe, etc...) UTILISÉS SUR L'ORDINATEUR ET LES CONSERVER.

☎ Prévenir le service informatique / Responsable informatique

Déconnexion du réseau :

Identifier la prise réseau (exemple ci-contre) allant de l'ordinateur à la prise murale et la déconnecter de l'ordinateur en appuyant sur la petite languette située sur la prise.

Prise réseau

Source : ©Alpi (<https://www.alpi40.fr>)

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
-----------------------------	--	--

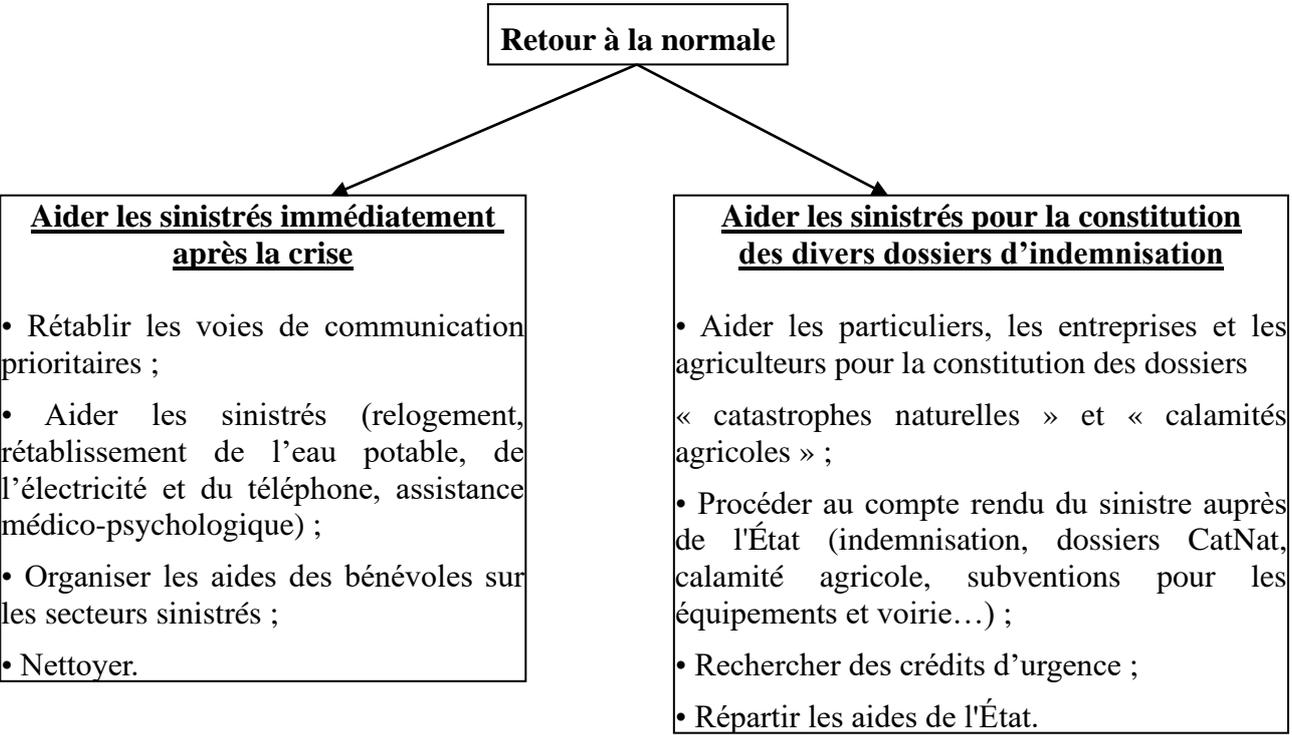
8 Fiche « Retour à la normale »

Fiche gestion Post-crise et Retour à la normale

Cette action est réalisée par l'ensemble des membres de l'équipe du Poste de Commandement Communal dont le Maire. Les objectifs sont les suivants :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme ;
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le maire doit notamment organiser les 2 actions présentes ci-dessous (en lien avec la protection civile).



La préfecture gère le dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

II Fiches Réflexes si risque en matière de...

1 Fiche « Transport de matières dangereuses »

Transport de matières dangereuses

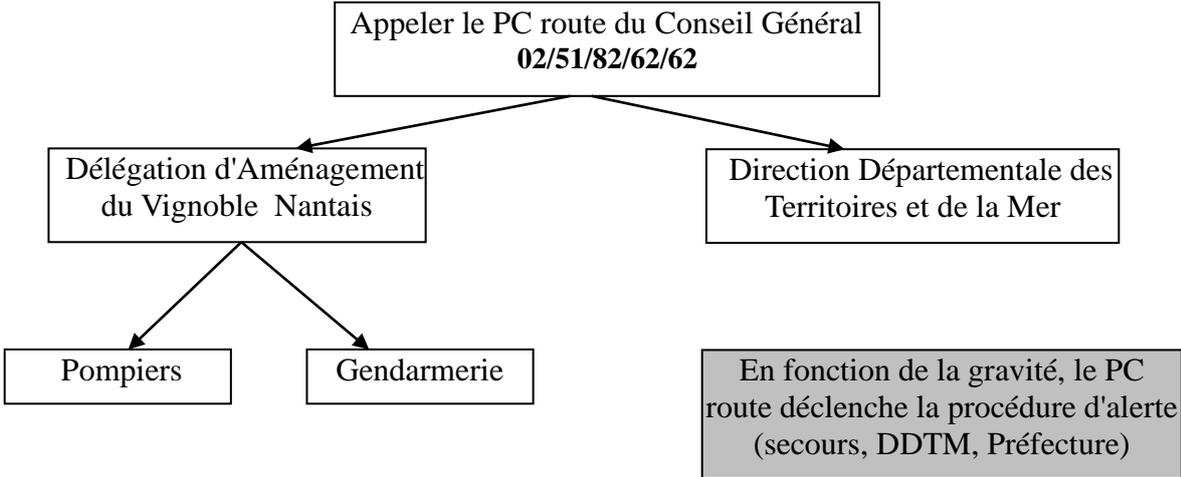
Principal risque : renversement et explosion du véhicule

➔ Mesures à prendre :

- Alerter les services de secours (SDIS et Gendarmerie),
- Aider si nécessaire les services de secours à établir un périmètre de protection,
- Informer la population,
- Confiner ou déplacer la population concernée,
- Prévoir un centre d’hébergement hors périmètre de protection,
- Prévenir la Préfecture, celle-ci contactera la DDTM et/ou la DREAL si pollution,

CAS SPECIFIQUE

Si l’accident a lieu sur une route départementale, la procédure à suivre est la suivante :



Si l'évènement dépasse les capacités de gestion de la commune, les services de la préfecture prennent alors le relai de la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

2 Fiche « Rupture d'une canalisation de gaz » et « Coupure d'électricité »

Risque d'une rupture d'une canalisation de gaz

Plusieurs causes peuvent être définies : séisme, travaux de terrassement, glissement de terrain...

Mesures à prendre :

- Avertir G.r.D.F,
- Alerter la population,
- Participer à établir un périmètre de sécurité avec les pompiers,
- Évacuer la population située dans la zone à risque,
- Prévoir un centre d'hébergement (organisation en lien avec l'ADPC).

Suivi :

- Informer la population, sécuriser la zone, faire une déclaration à l'assureur,
- Intégrer ce phénomène à la demande de reconnaissance d'une catastrophe naturelle,
- Mettre en cause l'entreprise responsable,
- Rechercher les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux concernant le chantier.

Risque de coupure d'électricité

Ce risque peut être général à la commune et relève en conséquence de la Préfecture ou limité à un ou plusieurs secteurs de la commune uniquement.

Mesures à prendre :

- Avertir E.R.D.F,
- Informer la population concernée,
- Prendre en compte les personnes « fragiles » en cas d'arrêt des chauffages ou des climatisations,
- Éventuellement évacuer cette population vers un autre hébergement.

Suivi :

- Informer la population et surveiller les populations à risques.

Rappel : Si l'évènement dépasse les capacités de gestion de la commune, les services de la préfecture prennent alors le relai de la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

3 Fiche « Adduction d'eau potable »

Adduction d'eau potable

Les principaux risques sont une rupture de canalisations principales et une pollution de la ressource.

Mesures à prendre :

- Alerter la Préfecture (et la DDTM), le gestionnaire du réseau d'eau potable ;
- Mobiliser les moyens techniques et humains pour prendre les premières mesures d'urgence ;
- Rechercher avec le SDIS les moyens de maintenir la défense incendie ;
- Identifier le phénomène ;
- Informer la Gendarmerie nationale (enquête judiciaire ou administrative éventuelle) ;
- Proposer des solutions techniques à mettre en œuvre dans ma mesure des moyens :
 - pour le maintien de la desserte,
 - pour la neutralisation des pollutions,
 - pour couper l'eau,
 - pour adapter la desserte de la population en eau potable (comment ? Qui ?),
- Informer la population concernée sur la base des recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Suivi :

- Informer la population avec les résultats des dernières analyses.

Rappel : Si l'évènement dépasse les capacités de gestion de la commune, les services de la préfecture prennent alors le relai de la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

4 Fiche « Incendie »

Incendie

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire), soit naturellement par un combiné d'actions. Leurs effets sont multiples, de la destruction partielle de biens, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

Mesures à prendre :

Selon la gravité de la situation, le Maire peut prendre différentes mesures :

- Alerter le SDIS et rester en contact permanent avec eux,
- Mise en place d'une permanence à la Mairie,
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses),
- Préparation d'un hébergement pour les éventuels sinistrés,
- Si la situation vient à s'aggraver, prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Suivi :

- Informer la population

Rappel : Si l'évènement dépasse les capacités de gestion de la commune, les services de la préfecture prennent alors le relai de la commune.

5 Fiche « Divagation animal dangereux échappé du zoo »

Il s'agit avant tout d'un risque accidentel mais potentiellement issu d'un acte de malveillance. Le zoo se charge de prévenir les services de secours qui informent alors le maire.

Pendant la crise :

- Se tenir informé de la situation par les services de secours et de gendarmerie ;
- Appliquer les consignes des autorités (éventuelle demande de confinement).

Après la crise :

- Communiquer sur le retour à la normale.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

6 Fiche « Intempéries (tempête et neige) »

Mesures à prendre

- Informer la population par l'affichage en mairie de conseils de comportement/prudence face à la menace, à partir de l'alerte météo niveau orange (carte émise par météo-France) ;
- Le responsable Population/ERP prévient le camping de la Péquinière et le Zoo, de la survenue possible d'un événement météorologique dangereux ;
- En cas d'évènement très marqué : organiser une permanence à la Mairie et faire un circuit d'inspection dans la commune ;
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées) ;
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations) ;
- Préparation d'un hébergement pour les potentiels sinistrés ;
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

En cas de chutes de neige : (Convention à établir avec la CUMA et une autre entreprise)

- Prévenir les agriculteurs/ La CUMA avec lesquels un conventionnement a été signé pour le déblaiement des axes prévus dans ladite convention.

Suivi :

- Informer la population

Rappel : Si l'évènement dépasse les capacités de gestion de la commune, les services de la préfecture prennent alors le relai de la commune.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

7 Fiche « Crise sanitaire - Pandémie »

Mesures de prévention

Désigner un référent « pandémie » au sein de la commune.

Nom du référent : M. Mickaël HOCHET

Cellule de crise composée du : Maire, référent et adjoints, Directeur Général des Services.

La commune est invitée à mettre en œuvre plusieurs mesures pour se préparer à cette crise :

- Mesures de prévention à prendre pour le personnel avant la pandémie
- Protéger les agents
- Maintenir la capacité des services à faire face à la crise

Les informations suivantes sont extraites du Plan départemental « Pandémie Grippale » de la préfecture de Loire-Atlantique.

1 – EN PHASE INTERPANDEMIQUE

- Diffuser aux administrés les informations de la Direction Départementale des Services Vétérinaires à destination des éleveurs ;
- Apporter un concours actif au recensement des élevages réalisé par la Direction départementale des services vétérinaire ;
- Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires ;
- Participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée.

2 – EN PHASE D'ALERTE PANDEMIQUE

En phase pandémique, l'activité du pays serait fortement perturbée. Il convient de se préparer à maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais de la puissance publique sur le territoire communal.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
--------------------------	--	--

Actions à mettre en place

- Mise en place d'une cellule de veille adaptée à la situation et aux capacités de la commune ; Constitution d'un annuaire de crise pandémique ;
- Recensement des missions essentielles, devant être assurées par la mairie si une situation de pandémie devait intervenir : état civil, distribution de repas, ravitaillement des personnes isolées, etc. ;
- Recensement des besoins en matériels de protection pour le personnel municipal exposé (lieux publics, intervention auprès des malades). Transmettre ces données aux services préfectoraux.

Aide aux personnes isolées et/ou fragiles

- Recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que des différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique ;
- Mobilisation et sensibilisation des associations œuvrant dans le domaine du social sur une menace de pandémie grippale.

Évaluation des capacités de stockage et de logistique

- Recensement des lieux de stockage sécurisés ou susceptible de l'être en vue de recevoir des lots d'antiviraux, masques, etc. et, d'une manière générale, des moyens logistiques de la commune (véhicules, ...).

D'une manière générale, en phase pré-pandémique, le maire prépare l'équipe municipale à un éventuel déclenchement de la phase 6 pandémique. Ainsi, notamment :

- Il sensibilise les membres de l'équipe municipale, contrôle la bonne adéquation et la disponibilité éventuelle des moyens techniques et logistiques identifiés préalablement ;
- En matière de communication, il prévoit les moyens nécessaires pour diffuser des messages de recommandation ou d'alerte à la population...

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTIONS REFLEXES	
-----------------------------	--	--

Activités indispensables à maintenir :

Plusieurs services publics sont de compétence intercommunale :

- Eau potable : SIVU SIAEP du Vignoble ;
- Ramassage des ordures ménagères : Prestataire privé sous contrat avec la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;
- Transports scolaires : Communauté de communes Sèvre et Loire et Conseil Départemental.

Il conviendra de se mettre en relation avec ces structures pour connaître le fonctionnement des services en question et pouvoir ainsi renseigner les administrés.

Activités essentielles :

a) Service administratif

- Accueil téléphonique, reconnaissance d'enfants, décès ;
- Rémunération des personnels : accord éventuel avec la trésorerie pour procéder au virement des salaires avec production différée des mandats en cas de situation extrême ;
- Ressources humaines : gestion des personnels dans le cadre des mouvements induits par la pandémie (arrêts maladie, etc.).

Tous les agents sont appelés à pallier à l'absence de collègues, sans distinction de grade ou fonctions habituelles.

b) Missions de maintenance de locaux, de services

Tous les agents dont les missions sont liées au scolaire (restaurant scolaire) sont maintenus en activité. En cas de fermeture des dites structures, ces mêmes agents peuvent être sollicités pour intervenir sur d'autres postes dans la mesure de leur capacité à les occuper en termes de compétences ou d'horaires. Toutes les autres missions assurées peuvent être différées.

Activités pouvant être suspendues :

- Restauration scolaire ;
- Toutes manifestations sportives, culturelles, cirques, voyages scolaires, ventes au déballage...sur le territoire de la commune ;
- Réunions de commissions municipales.

Chapitre 4

**INVENTAIRE DES
MOYENS COMMUNAUX
ET PRIVÉS :
ANNUAIRE DE CRISE**

CONFIDENTIEL

La constitution de ce fichier est strictement confidentielle. Ce fichier est réalisé pour être utilisé dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. L'ensemble des coordonnées téléphoniques des membres du PCC, ainsi que du personnel communal est strictement confidentiel.

Commune de La Remaudière	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>Inventaire des moyens communaux et privés - Annuaire de crise</p>	
--------------------------	--	--

I Annuaire de crise : les moyens communaux

A Organisation de la commune de LA REMAUDIERE

1 Trombinoscope du Maire et des Adjoints au 26/11/2020



Anne
CHOBLET
Maire



Hervé
CRÉMET
1^{er} adjoint



Carine
GUINEHUT
2^{ème} adjointe



Mickaël
HOCHET
3^{ème} adjoint



Émilie
CHARBONNEAU
4^{ème} adjointe

Chapitre 5

PIECES ANNEXES

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Remaudière

Main-courante/suivi des évènements :

Fiche à destination de la cellule « secrétariat/accueil du public/main-courante/communication ».

Responsable de l'action									
Observations									
Heure									
Événement/Décision									

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Remaudière

Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

La procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles a été instituée par la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Cette loi prévoit que les personnes physiques ou morales victimes de catastrophes naturelles puissent être dédommagées par leur société d'assurance des dommages qu'elles ont subis, sous les conditions suivantes :

- Sous réserve qu'elles aient souscrit un contrat d'assurances pour leurs biens (garantie incendie ou multirisque habitation par exemples).
- Sous réserve que les dommages non assurables aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel.
- Sous réserve que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

LES RISQUES COUVERTS :

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance. L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité « anormale ».

Selon les circulaires du 27 mars 1984 modifiée et du 19 mai 1998, il s'agit des évènements naturels suivants :

- Inondations et coulées de boue
- Mouvements de terrain
- Séismes

N.B. : les demandes de reconnaissance aux titres d'évènements naturels tels que l'action directe du vent, la neige, le gel, la grêle, ne sont pas recevables au titre de catastrophes naturelles. Elles ne doivent donc pas faire l'objet d'un envoi à la direction du ministère de l'intérieur.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

La procédure :

INFORMER

Le Maire informe la population, dès la fin du sinistre, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité d'engager une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. **Les particuliers adressent une demande en Mairie** et parallèlement contactent leur assureur.



CONSTITUER LE DOSSIER

Le Maire doit adresser la demande en Préfecture dans les 15 jours suivants la survenance de l'évènement (formulaire à retirer en Préfecture). Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'évènement (carte géographique de la zone sinistrée)
- la nature des dommages (photographies significatives des dégâts)
- les mesures de prévention déjà mises en œuvre pour ce type de risque
- les rapports techniques effectués dans l'urgence
- les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune



TRANSMETTRE LE DOSSIER

Le Maire doit adresser ce dossier au Préfet du Département, qui centralise l'ensemble des demandes des communes affectées par le phénomène. Celui-ci transmet les dossiers à la Commission Interministérielle.

En cas d'avis favorable, le Préfet avise le Maire de la parution au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant sa commune.



INFORMER

Le Maire informe ses administrés qu'ils doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur. Ils disposent pour cela, à partir de l'arrêté au J.O., de :

- 10 jours pour les dommages matériels directs,
- 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'assureur dispose ensuite de 3 mois pour indemniser les dommages non assurables.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	--	--

Information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

- **une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

- **une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: - une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé - une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
A déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/article_ial/La-Boissiere-du-Dore rubrique Information des Acquéreurs et Locataires
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Arrêté Temporaire de Circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA REMAUDIERE

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'événement.....
survenu le.....à.....heures, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Il est interdit de circuler sur la D..... jusqu'à nouvel avis.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Remaudière.

ARTICLE 4

Monsieur le Président du Conseil Général du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des services de La Remaudière,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Vallet,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Remaudière, le.....

Mme Le Maire

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée

Le Maire de La Remaudière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (*aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....*) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter du..... , l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson,
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....),
- la cuisson de tous les aliments, le lavage des aliments et de la vaisselle ; le lavage des dents sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit.....) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (à préciser éventuellement)

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages.

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,).

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de La Remaudière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à La Remaudière, le.....

Mme Le Maire

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Arrêté portant sur la mise en place de barrières de dégel

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA REMAUDIERE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.325-4

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l’arrêté du 7 juin 1977 complétée par l’arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l’arrêté du 11 février 2008,

Vu l'arrêté permanent du président du conseil général en date du ,relatif aux barrières de dégel sur les chemins départementaux,

CONSIDERANT que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables à l'agressivité des véhicules ;

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant dans le même temps l'intérêt de coordonner cette protection avec les mesures de même nature prises pour les autres réseaux afin de concilier au mieux les actions de sauvegarde et les exigences du trafic,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les voies communales de la commune sera soumis aux prescriptions générales fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les axes suivants sont concernés par cet arrêté :
.....

ARTICLE 3

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 4

Entre les barrières de dégel, la circulation des véhicules automobiles tractant des remorques ou caravanes dont le poids total en charge excède 1,5 tonne est interdite.

ARTICLE 5

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles à vide, ou portant un instrument agricole, ou traînant une remorque également munie de pneumatiques est autorisée si le poids total

du tracteur et de son équipement éventuel porté ou tracté ne dépasse pas 3,5 tonnes.

ARTICLE 6

Entre les barrières de dégel, sous réserve des limitations générales ou circonstanciées imposées, la vitesse est limitée à :

(80 km/h) pour ...,

(40 km/h) pour

(15 km/h) pour les tracteurs agricoles visés à l'article 4.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

aux véhicules assurant la viabilité hivernale, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de police et de gendarmerie, aux véhicules des services postaux.

ARTICLE 8

Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, le tout, sans préjudice des sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour dommages causés à la voie publique.

ARTICLE 9

Monsieur le Président du Conseil Général du département de Loire-Atlantique,

Monsieur le Directeur Général des services de La Remaudière,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Vallet,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Remaudière, le.....

Mme Le Maire

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de LA REMAUDIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliquer le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du

recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Remaudière, le.....

Mme Le Maire

Commune de La Remaudière	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Pièces annexes	
--------------------------	---	--

Arrêté d'interdiction d'accès parcelles
--

Le Maire de LA REMAUDIERE

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....

en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle(s) appartenant à M. et Mme.....

- Parcelle(s) appartenant à M. et Mme

- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechniquepour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de, M. le Commissaire de Police, .M. le Garde Champêtre de la commune de....., .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet du Département / .M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire général de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à La Remaudière, le.....

Mme Le Maire